

La note de vie **INFOS**

scolaire enfin enterrée !

Le décret supprimant la note de vie scolaire est paru au Journal officiel du **14 janvier 2014**. Cette suppression était demandée par la très grande majorité des professeurs, qui la considéraient comme **chronophage**, sans qu'aucune preuve n'ait été faite de son **efficacité**.

La mise en place de cette note en 2006 a entraîné une accumulation d'échecs. Echec de la Vie scolaire peu à l'aise avec ce pouvoir de notation, jusque là prérogative des professeurs. Echec pour les professeurs aussi, devant évaluer ce qui est en dehors du champ de leur discipline.

Nous avons assisté à autant d'expériences et d'appropriations du dispositif que d'établissements. Dans plus de **80% des cas**, la note était **égale à 15 ou plus** sans passer trop de temps en concertation pour élaborer les grilles.

Autre signe de son échec, utilisée dans certains établissements où la confiance entre les équipes éducatives et la hiérarchie n'existait pas, cette note a pu parfois servir d'outil aux professeurs pour faire pression sur les chefs d'établissement.

Instituée notamment pour lutter contre les problèmes de **discipline** dans les établissements et encourager les élèves à **s'y investir positivement**, cette note a aussi échoué à modifier leur conduite, l'évaluation des compétences sociales positives s'avérant plus complexe que celle des simples manquements aux obligations scolaires.

Cette note sera donc davantage regrettée par les élèves (qui voyaient ainsi leur moyenne générale **exagérément surévaluée**) que par les enseignants.

Epreuves orales de LV, la circulaire inacceptable

Publiée au BO n°45 du 5-12-2013, la circulaire sur les épreuves orales de langue vivante au bac (sauf série L) en dit long **sur le niveau d'écoute et de confiance entre le ministère de l'Education nationale et la base des professeurs**.

Les modalités mises en place et déjà contestées à la session 2013 sont reconduites **sans qu'aucun compte ne soit tenu** des remarques des professeurs concernés en charge de les appliquer.

Les épreuves orales sont conduites par **l'enseignant de la classe concernée**. L'évaluation en cours d'année est organisée **dans le cadre des horaires d'enseignement** de la classe. La conception des sujets et leur mise en œuvre relèvent de **la responsabilité de l'enseignant**.

Le SNCL-FAEN refuse qu'on remette en cause **l'égalité de traitement** entre les candidats. Nous n'acceptons pas davantage la **surcharge de travail des enseignants** induite.

Alors que le ministère refuse de fixer **une date nationale de passation des épreuves terminales**, le SNCL-FAEN formule une fois de plus sa demande en ce sens et revendique que soit assurée aux enseignants qui encadrent ces épreuves une reconnaissance du travail que cela implique.

Le SNCL a fait en ce sens parvenir au doyen de l'inspection de langues vivantes, Madame Pascal, une lettre que vous retrouverez sur notre site internet: www.sncl.fr.

Syndicat National des Collèges et des Lycées

13, avenue de Taillebourg
75 011 PARIS

Informez-vous !

Syndicat affilié à la F.A.E.N.

Gardez le contact !



Twitter



Tél. : 01 43 73 21 36
Mèl : sncl@wanadoo.fr

www.sncl.fr

www.faen.org

@SNCLFAEN

Métier de CPE : réforme en vue

Un groupe de travail sur le métier de CPE, s'est réuni le lundi 13 janvier au ministère, celui-ci **souhaitant intégrer dans une nouvelle circulaire de mission de nombreux points du dernier référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013.**

L'actualisation porterait sur les points suivants :

⇒ **Politique éducative de l'établissement** :

Les CPE participent notamment à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement. Ils assurent la mise en œuvre et le suivi du volet éducatif du projet d'établissement.

⇒ **Suivi des élèves** :

Ils apportent avec les enseignants, un appui aux conseillers d'orientation psychologues en participant aux actions d'orientation et d'information des élèves. **Ils doivent maîtriser « efficacement » les circuits d'information** et faire usage des outils et ressources numériques à leur disposition.

⇒ **Lutte contre le décrochage scolaire** :

Les CPE peuvent assumer la responsabilité de référent « décrochage scolaire » dont la mission est de contribuer à la sécurisation des parcours de formation en permettant aux jeunes, tout au long de leur cursus, de réintégrer la formation initiale.

⇒ **Climat scolaire** :

Les CPE contribuent à l'élaboration du diagnostic de sécurité et participent à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement.

⇒ **Actions liées à la citoyenneté** :

Les CPE peuvent participer à l'animation des heures de vie de classe.

⇒ **Respect de la laïcité** :

Les CPE contribuent à la diffusion et à l'explicitation des principes énoncés dans la charte de la laïcité à l'école.

Depuis longtemps le SNCL-FAEN revendique une actualisation de la circulaire des missions de 1982. Néanmoins, un élément inquiétant apparaît dans ce projet, qui veut que « **les CPE conseillent le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques...** ».

Le SNCL-FAEN s'oppose fermement à une possible redéfinition locale des missions des CPE et à la territorialisation de l'école, c'est pourquoi nous souhaitons le retrait de cette formulation.

Si le CPE se voyait chargé de repérer le besoin de formation des personnels et proposer des actions de formation, **tout cela constituerait une source de travail supplémentaire et inutile** lorsque l'on connaît la quasi-inexistence de formation initiale et continue dans l'Education nationale.

Le SNCL-FAEN continue de demander une formation initiale systématique d'au moins deux semaines avant toute première prise d'emploi.

Nous exigeons enfin qu'apparaisse clairement l'inscription de l'ensemble des missions dans le cadre strict des **35 heures, toutes tâches confondues**. Nous rappellerons aussi l'importance qu'il y a à créer un corps d'inspection issu du corps de CPE afin de permettre (enfin !) une double évaluation.

La guerre des vacances scolaires continue...

Le ministre a présenté au Conseil supérieur de l'Education (CSE) du 16 janvier un projet de calendrier modifié pour l'année 2016-2017. **Le nouveau calendrier, fixant au passage la prérentrée fin août**, a recueilli 41 voix contre, 22 abstentions et 0 vote positif. Le ministère devrait malgré tout le maintenir.

Toutefois, les professionnels de la montagne ont semble-t-il obtenu satisfaction : **les vacances de printemps sont revues en 2016 pour permettre**

le maintien des sports d'hiver, ce que menaçaient des congés trop tardifs (mi-mai). Il ne faut pas perdre de vue que **l'objectif du ministre (allonger les périodes d'ouverture des établissements et la présence des enseignants au long de l'année) reste identique**, et que le projet n'avait d'abord été retourné que par la force des lobbies touristiques ! **Autant de préoccupations bien éloignées des questions d'efficacité éducative, de rythmes chronobiologiques ou de bien-être des élèves...**